

96

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement Outremont, personne morale de droit public dont l'adresse est au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Outremont, Québec, H2V 4R2, agissant et représentée par monsieur Yves Mailhot, directeur d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA02-160022 du Conseil d'arrondissement

Ci-après appelée « **LA VILLE** »

ET : Monsieur Jean-Claude Patenaude, ayant son domicile au 888, avenue Wiseman, Outremont, Québec H2V 3L1.

Ci-après appelé « **Directeur adjoint d'arrondissement** »

1. L'arrondissement Outremont retient les services de Monsieur Jean-Claude Patenaude, lequel accepte, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009, d'agir à titre de directeur adjoint d'arrondissement.

2. Monsieur Jean-Claude Patenaude accepte également d'agir, au cours de cette même période, à titre de secrétaire général des cinq (5) commissions consultatives permanentes de l'arrondissement et de responsable des relations avec les médias nationaux et locaux.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à ce contrat, selon l'un des modes prévus aux articles 8, 9 et 10.

3. La rémunération versée à Monsieur Jean-Claude Patenaude pour chaque année du présent contrat sera de 93 917 \$. Monsieur Jean-Claude Patenaude reçoit sa rémunération chaque semaine, et la Ville retranche de la rémunération le montant correspondant aux jours d'absence autres que les jours de vacances, de congés fériés, de mobiles et de maladies qui lui sont octroyés et ce, en fonction des modalités applicables.

4. Monsieur Patenaude peut bénéficier d'une augmentation de salaire intégrée ou non selon les modalités de la politique d'évaluation de rendement. Cette évaluation est effectuée au début de l'année et peut conduire à des augmentations salariales d'un maximum de 10 %. Le pourcentage intégrable de l'augmentation salariale sera déterminé selon les modalités prévues à la politique d'évaluation de rendement.

Monsieur Jean-Claude Patenaude participe au régime de retraite des cadres en vigueur à l'arrondissement Outremont et ce, durant toute la période de son embauche.

5. **AVANTAGES SOCIAUX :**

Monsieur Jean-Claude Patenaude bénéficie des conditions et avantages sociaux suivants :

- a) des assurances collectives présentement en vigueur à l'arrondissement Outremont pour le personnel cadre.
- b) de 175 heures de vacances accordées par anticipation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre courant.
- c) d'un maximum de 49 heures de maladie accordées par anticipation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre courant.
- d) d'un maximum de 32 heures de congés mobiles accordées par anticipation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre courant.
- e) de congés supplémentaires accordés par le central pour la période des fêtes entre Noël et le jour de l'An.

Au moment de son départ de la Ville, en fonction des modalités applicables, il a droit, le cas échéant, au paiement du solde des «vacances», journées de maladie, congés nobles acquis et non utilisé et/ou au prorata des jours octroyés annuellement.

6. Monsieur Jean-Claude Patenaude doit fournir une prestation de services de qualité satisfaisante. La prestation minimale de travail par semaine est de trente cinq heures (35) heures, sans rémunération additionnelle pour le temps supplémentaire.
7. La Ville rembourse à Monsieur Jean-Claude Patenaude, sur présentation de pièces justificatives suffisantes, les dépenses encourues par ce dernier dans l'exercice de ses fonctions et préalablement approuvées par le supérieur immédiat, selon les modalités prévues à la Ville.
8. À compter du 1^{er} janvier 2005, la Ville remboursera à Monsieur Patenaude, sous forme d'allocation automobile, les dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions. L'allocation autorisée allouée à Monsieur Patenaude sera fixée à 218 \$ par mois.
9. Monsieur Jean-Claude Patenaude doit assurer, pendant toute la durée de son emploi, la confidentialité des renseignements et des documents dont il a connaissance à l'occasion ou dans l'accomplissement de ses fonctions. Cette obligation survit pendant une période d'une année après la cessation de son emploi pour quelque motif que ce soit.

10. **DESTITUTION**

Malgré l'article 1 du présent contrat, monsieur Jean-Claude Patenaude peut être destitué par le Conseil d'arrondissement en tout temps, sans préavis ni indemnité, pour malversation ou autre cause de négligence caractérisée et incompatible avec les responsabilités rattachées à sa fonction.

11. **RÉSILIATION**

L'Employeur peut, en tout temps, résilier le présent contrat moyennant un préavis d'un mois. Le secrétaire général des commissions recevra alors, à titre d'indemnité de départ, une somme équivalente à son salaire annuel de base tel que convenu au paragraphe 2 et ce, pour la moindre des deux périodes suivantes, soit jusqu'au terme du contrat, soit pendant un an. En contrepartie, le secrétaire général des commissions permanentes renonce à tout recours contre la Ville.

12. **DÉMISSION**

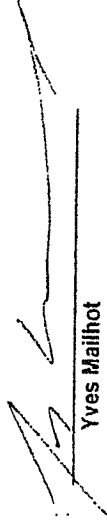
Monsieur Jean-Claude Patenaude peut rompre son engagement par «démission» moyennant un préavis écrit d'un mois (1), à moins d'entente en réduisant la durée. Dans ce cas, aucune indemnité autre que le paiement des avantages accumulés applicable n'est prévue.

13. Toutes les politiques, directives, normes et méthodes de la Ville et qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent contrat régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance des termes du présent contrat, ont signé à Outremont, en deux exemplaires.

VILLE DE MONTRÉAL, Arrondissement Outremont

PAR:



Yves Mailhot



Jean-Claude Patenaude

DATE:

20/12/2005

DATE: 20/12/2005

Jean-Charles LaFrenaye
11266, Ave Mont-Royal O.
Olivewood, QC
H2V 2H8

Partie demanderesse

contre
Arrondissement Outremont
Ville de Montréal
2875, Notre Dame Est
Montréal (Qc) H2Y1C6

Partie défenderesse

DEMANDE

Les faits à l'origine de cette demande sont les suivants :

Depuis le 25 septembre 2007, l'Arrondissement Outremont refuse le remboursement du solde des arrentages que j'ai payés depuis les années précédentes. Le 20 octobre 2007 et le 6 février 2008, ma firme d'avocats Heenan Blaikie a fait parvenir 2 mises en demeure enjoignant de verser le solde de la lettre du 25 septembre 2007 lequel payé de directem des services administratifs, M. Pierre Beaudet qui reconnaissait me devoir ces sommes d'arrentages sociaux. La Ville a toujours refusé de verser ses propres engagements.

J'ai été à l'emploi de l'arrondissement Outremont du 1^{er} janvier 2002 au 1^{er} septembre 2007. On me doit la somme globale de 8791,01\$. Cependant, j'ai déjà de ce dû en ma déduction à 7000\$ et je renvoie à la différence.

Bien que mise en demeure, la partie défenderesse néglige ou refuse de payer. Les faits à l'origine de cette demande se sont produits dans le district de Montréal

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES SONT LES SUIVANTES :

Condamner la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 7000.00 \$, conjointement et solidairement, avec intérêts au taux de 5 % l'an, et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, à compter 20 octobre 2007.

Condamner la partie défenderesse à payer les frais judiciaires de 155.00 \$, payables à la partie demanderesse.

Droits de greffe 2008-12-11
Gouvernement du Québec
Palais Justice MONTREAL
0204266-0008-1021 155.00

OBJET : DOCUMENTS À PRODUIRE
Jean-Claude Patenaude
No dossier : 600090638

DÉTAILS DES MONTANTS RÉCLAMÉS
Le 29 septembre 2008

PROVENANCE	DÉTAILS DU CALCUL	TOTAL
Vacances	35 heures X 51,60257 \$	1 806,09 \$
Banque globale de temps (vacances non prises d'années antérieures) et autorisées par la direction	78 heures X 51,60257 \$	4 025,00 \$
	Sous total vacances	5 831,09
Banque de maladie	34,70 heures X 51,60257 \$	1 790,61 \$
Congés mobiles	22,66 heures X 51,60257 \$	1 169,31 \$
	Sous total	2 959,92 \$
	GRAND TOTAL	8 791,01 \$

LES PIÈCES DÉPOSÉES AU DOSSIER

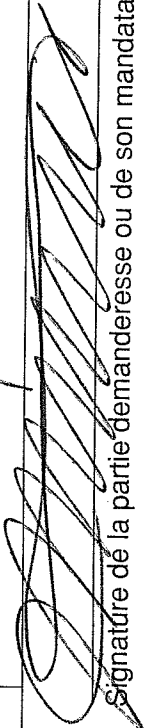
La partie demanderesse dépose les pièces suivantes :

- P1: De Paix des Montants réclamés
- P2: lettre de l'accord s'engage à Tiement
recommandant les 501 des des
- P3: Bon de vau de paie du 27-09-07, indiquant
le solde des banques à payer
- P4: lettre de Heenan Blake & Co OCT 2007
- P5: lettre de Heenan Blake & Co 6 Fév 2008

P6: Contrat de Travail de Jean-Claude
Pate mande

P7: Lettre d'embaie
zh

Liste additionnelle en annexe.


Signature de la partie demanderesse ou de son mandataire

SERMENT

Je soussigné, Jean-Claude Pate mande, déclare sous serment que :

1- Je suis la partie demanderesse ou son mandataire.

ou

Je suis le représentant de la partie demanderesse à titre de :

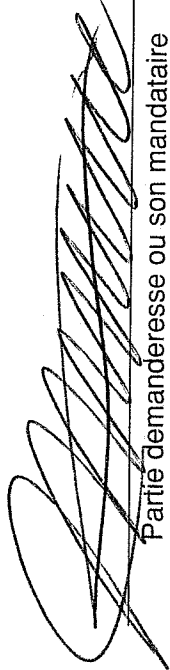
dirigeant personne à son seul service, liée à elle par contrat de travail

En tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède la présente demande, la partie demanderesse qui est une société, une association ou une personne morale, comptait sous sa direction ou son contrôle au plus cinq (5) personnes liées à elle par contrat de travail.

2- La somme réclamée est due et exigible.

3- Tous les faits allégués dans cette demande sont vrais.

Et j'ai signé


Partie demanderesse ou son mandataire


Assermenté devant moi

A Montréal, le 11 décembre 2008

Maurin Dupu g.a.s.g.
Greffier ou commissaire à l'assermentation

OFFRE DE MÉDIATION

Je désire soumettre ce litige au Service de médiation de la Division des petites créances.


Signature de la partie demanderesse
(Téléphone : 514-919-6345)

RÉSERVE À L'USAGE DU GREFFIER

J'accepte l'introduction de la présente demande.

Je refuse l'introduction de la présente demande pour les motifs énoncés au document ci-joint.

Nature de la demande : CONTRAT TRAVAIL C-14

Lieu désigné pour la médiation : Outremont

A Montréal, le 11 décembre 2008
Maurin Dupu g.a.s.g.
Greffier de la Cour du Québec